

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
CHANGEMENT DU POINT D'EAU INCENDIE N°72
IMPASSE LEON BLUM**

Entre

La Commune de Nangis, représentée par son maire Madame Nolwenn LE BOUTER, habilitée par la délibération n° du Conseil Municipal en date du,
ci-après dénommé « la Commune »

et

La société EKOFAB, immatriculée sous le SIREN 612028670 sise dans la zone industrielle de Nangis, 5, impasse Léon Blum, représentée par Monsieur David MAIZERET dûment habilité en sa qualité de Président,
ci-après dénommé « société EKOFAB »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT

- La Commune dispose de la compétence relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), modifiée par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, à l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national méthodologique et selon les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Dans l'impasse Léon Blum, le seul point d'eau incendie existant est le poteau incendie n° 72 qui se situe au droit du numéro 5 de cette voie, de l'autre côté de la place de retournement située en bout d'impasse.
- La société EKOFAB a entamé une transition industrielle il y a une quinzaine d'années vers l'intégration de plus en plus de plastiques recyclés dans ses produits. En 2015, la société Fornells a entamé une deuxième transition vers la transformation de déchets plastiques. Pour cela il a fallu investir dans de nouveaux procédés industriels. Le financement de l'achat du nouveau matériel et des nouveaux développements ont été accompagnés au cours des dernières années par les dispositifs Orplast 1, Orplast 2, France Relance (Orplast 3) et PM'up. Aujourd'hui les derniers matériels livrés et en cours de mise au point vont faire passer à cette société de nouveaux seuils relatifs à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le changement de ce poteau incendie est nécessaire pour respecter les besoins en eau calculés dans le cadre du dépôt de dossier ICPE à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports selon les recommandations du SDIS de Seine-et-Marne. La demande du SDIS porte sur :
 - 1 poteau incendie DN 150 mm délivrant 120 m3/h pendant 2 heures
 - 2 poteaux incendie DN 100 mm délivrant chacun et en simultané 60 m3/h pendant deux heures (soit un total de 120 m3/h).
- A cet effet, la société EKOFAB a pris contact avec les services de la mairie de Nangis afin de pouvoir étudier la faisabilité technique de remplacement du poteau incendie n° 72, de DN 100 mm. Une modélisation informatique du fonctionnement d'un poteau incendie DN 150 mm a été réalisée par VEOLIA EAU et conclut à un meilleur fonctionnement de la défense extérieure

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DELIB-2024-112-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

contre l'incendie, et la possibilité de maintenir cette défense incendie par le système d'eau potable de la ville de Nangis pendant deux heures.

- VEOLIA EAU a fourni un devis de remplacement du poteau incendie DN 100 mm existant par un nouveau DN 150 mm, qui est situé en annexe, pour un montant de 4 114,28 € TTC.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de remboursement des frais d'investissement relatifs au changement du point d'eau incendie n°72, existant en DN 100 mm, par un point d'eau incendie DN 150 mm.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le point d'eau incendie à changer est situé sur la place de retournement de l'imasse Léon Blum dans la Zone Industrielle de Nangis.

- Dépose du poteau incendie n° 72 existant et information des services de secours par REMOCRA
- Mise en œuvre d'un Poteau incendie muni de bouche de diamètre 150 mm
- Réalisation d'un massif béton au pied du poteau incendie.
- Réalisation des terrassements nécessaires, sous trottoir
- Fourniture et pose de canalisation en fonte ductile
- Fourniture et pose des pièces de raccordement sur la conduite publique d'eau existante
- Fourniture et pose d'une vanne de sectionnement
- Remblai par matériaux nobles des tranchées et fouilles réalisées
- Réfection du trottoir par enrobé à chaud.
- Fourniture et pose des éléments de protection et de signalisation du point d'eau incendie créé.
- Essais du point d'eau incendie créé conformément à la réglementation en vigueur et fourniture du procès-verbal de cet essai, ainsi que l'ensemble des démarches nécessaires auprès du SDIS 77.

ARTICLE 3 – PROPRIETE DU POINT D'EAU INCENDIE CREE

La Commune réalisant l'avance de trésorerie, le poteau incendie modifié, à compter de sa mise en service et une fois les essais de réception validés, fera partie intégrante du patrimoine de la Commune.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La Commune fera l'avance financière de l'ensemble des frais nécessaires à la création du point d'eau incendie.

A réception d'un titre de recette correspondant aux frais susmentionnés émanant du Centre des Finances Publiques, la société EKOFAB remboursera la Commune des avances de trésorerie, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux payé par la Commune, dans la limite d'un montant de 4 114,28 € TTC. Les délais de remboursement sont ceux qui seront précisés par ce titre de recette et la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DELIB-2024-112-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Dans le cas où la Commune ne réaliserait pas le paiement dans les délais prescrits, elle fera son affaire des intérêts moratoires.

Dans le cas où la société EKOFAB n'honorerait pas le titre de recette susmentionné dans les demandes par le Centre des Finances Publiques de Nangis, les frais de recouvrement seront à la charge de la société EKOFAB.

ARTICLE 5 – DOCUMENT A TRANSMETTRE

La Commune s'engage à transmettre à la société EKOFAB le procès-verbal d'essai du poteau incendie créé ainsi que la fiche technique de ce point d'eau incendie.

La société EKOFAB s'engage à transmettre à la Commune le courrier de dérogation des services d'incendie et de secours autorisant la prise en compte de ce point d'eau incendie modifié par un point d'eau DN 150 mm dans le cadre de la défense incendie.

La société EKOFAB transmettra par courrier la demande de réalisation des travaux, selon l'avancement de son projet, à la mairie de Nangis.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera au jour où la commune aura reçu de la société EKOFAB le remboursement de l'avance de trésorerie réalisée.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date d'enregistrement en sous-préfecture. L'ampliation de la présente au contrôle de légalité sera assurée par la Commune. Un exemplaire complet, signé et revêtu de son caractère exécutoire sera adressé par la Commune à la société EKOFAB par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception.

Les travaux nécessaires ne devront pas débuter :

- préalablement à la date de notification de la présente convention de la Commune à la société EKOFAB
- Tant que la société EKOFAB n'aura pas transmis à la Commune l'accord écrit des services d'incendie et de secours quant à l'utilisation de cet hydrant pour sa propre défense incendie.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention relèveront, à défaut de pouvoir se résoudre à l'amiable, de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

Fait à Nangis, le	Fait, le
Pour la commune de Nangis Le Maire	Pour la société EKOFAB

Accusé de réception en préfecture
077-217705271-20241129-DELIB-2024-112-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Nolwenn LE BOUTER	Monsieur David MAIZERET

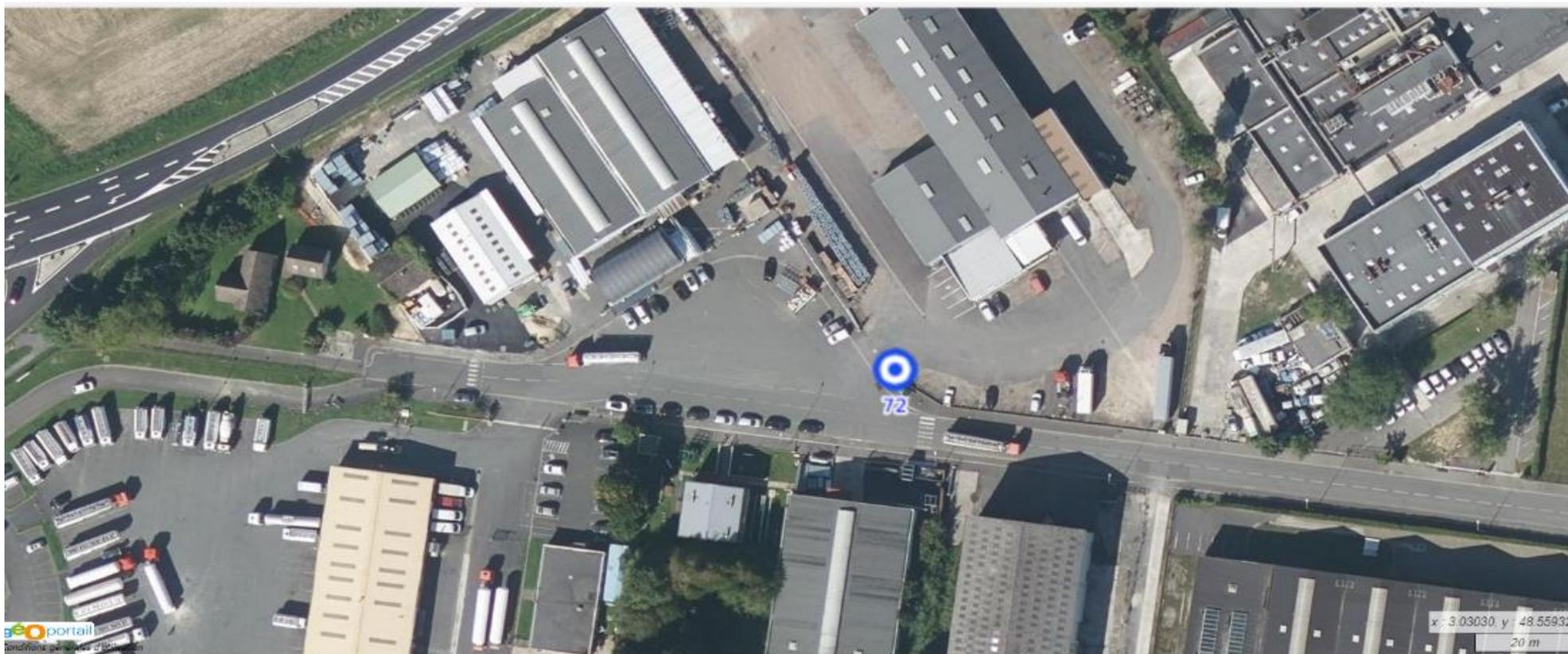
ANNEXES

ANNEXE 1 : Localisation du point d'eau incendie n° 72

ANNEXE 2 : Devis de VEOLIA EAU

ANNEXE 3 : Délibération du Conseil Municipal de Nangis.

ANNEXE 1



ANNEXE 3